CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2025
18 H 00 à la salle des fêtes de ECRIENNES
Sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale

Présents : ARRIGNY : //, BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE :** RESER Joël, **CLOYES S/ MARNE** : GIRARDIN Peggy, **DOMPREMY :** VINCENT Jocelyne, **DROSNAY** : LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT : //, ECRIENNES :** BONNEFOI Jean-Marc, **FAVRESSE :** LOISELET Florence, **GIFFAUMONT** : CALABRESE Jean-Pierre, **HAUSSIGNEMONT :** GUILLEMIN Daniel, **HEILTZ LE HUTIER :** GERARD Corine, **ISLE S/MARNE : //, LARZICOURT :** BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE :** GAGNEUX Gilles, PHILIPPE Marc, **MATIGNICOURT :** LECLERC Didier, **MONCETZ L'ABBAYE** : CARON Monique, **NORROIS : //, ORCONTE : //,** PUJOL Eric, **OUTINES :** GERARD Benoît, **STE MARIE DU LAC :** BOUCHE Alain, **ST REMY EN BZT :** VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, //, **SCRUPT :** BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT:** GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian, SCHIBI Jacqueline

Absent excusé : M. BOUQUET Laurent

Absents : M. LANDROIT Philippe
M. CHRUSTOWSKI Albert
M. FOUGEROUSE Rémy

M. HERNANDEZ Mario donne pouvoir à M. PUJOL Eric
Mme GUILBAUD-DELEAU Christine donne pouvoir à M. VALOTA Sylvian

M. DE BOUVET Michel a été élu secrétaire

Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 16

Présentation du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2024 : Après quelques modifications apportées par Monsieur LE ROY, le PV approuvé à l'unanimité.

La Présidente sollicite les membres présents afin de définir le lieu du prochain Conseil Communautaire qui devrait avoir lieu en mars : Monsieur Gagneux propose la salle de la commune de Luxémont-Villotte

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Travaux sur le système d'assainissement de Sainte Marie du Lac : Phases 3 et 4 – Demande de subvention auprès de l'Etat
- Marché d'appel d'offres en procédure adaptée pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de Luxémont et Villotte : choix des Entreprises
- Convention de délégation de maîtrise d'Ouvrage à la commune de Heiltz le Hutier pour des travaux de voirie
- Convention de délégation de maîtrise d'Ouvrage à la commune de Scrupt pour des travaux de voirie
- Avis sur la modification des statuts du syndicat mixte de la Marne et de ses affluents
- Désignation d'un assistant de prévention ou conseiller de prévention
- Présentation du tableau des effectifs au 01.01.2025
- Ratio d'avancement de grade des agents de la communauté de communes
- Délai de report des congés de l'année N-1 sur l'année N
- Mise en place du télétravail pour les agents occupant des fonctions adaptées suites à l'expérimentation
- Questions diverses

Monsieur Gagneux présente à l'assemblée le power point qu'il a réalisé pour retracer l'historique et présenter les futurs travaux du groupe scolaire de Luxémont et Villotte.

DELIBERATION N° 01/2025 : Marché d'appel d'offres en procédure adaptée pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de Luxémont et Villotte : choix des entreprises

Considérant la délibération n°17/24 du 12 février 2024 approuvant le projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire du groupe de Luxémont-Villotte afin d'améliorer la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment et diminuer ainsi la consommation énergétique de plus de 40 %.

Considérant qu'il est prévu les travaux suivants :
L'isolation des murs ; l'amélioration du confort d'été et d'hiver (remplacement de la voute centrale) ;
le remplacement des menuiseries extérieures ; les aménagements intérieurs, un faux-plafond acoustique dans les salles « CM1 et CM2 » et l'office ; l'installation d'une régulation de chauffage et une ventilation.

Considérant l'avis à l'appel public à la concurrence lancé le 15 novembre 2024 et fixant au 6 décembre 2024 à 17h, la date limite de réception des offres pour les travaux de rénovation du bâtiment scolaire ;

Considérant que lors de leur réunion le 8 janvier, les commissions « affaires scolaires » et « d'appel d'offres » ont proposé de retenir les entreprises les mieux-disantes pour chacun des 6 lots constituant le marché de travaux passé en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- De suivre l'avis des commissions et donc d'attribuer, comme suit, le marché de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment scolaire du bâtiment :
  - ✓ Lot 1 : Charpente- Couverture, attribué à Fèvre et Fils, 7 Rue du Moulin – 51340 Heiltz le Maurupt, pour un montant de 44 365 € HT ;
  - ✓ Lot 2 : Menuiseries extérieures, attribué à JPG Menuiserie, 9 Rue du Plein Air – 51300 Vitry le François, pour un montant de 41 026,14 € HT ;
  - ✓ Lot 3 : Aménagement intérieur, attribué à JPG Menuiserie, 9 Rue du Plein Air – 51300 Vitry le François, pour un montant de 13 869,05 € HT ;
  - ✓ Lot 4 : Électricité, attribué à PERES électricité, 23 Boulevard Emile Zola – 51000 Châlons en Champagne, pour un montant de 8 325 € HT ;
  - ✓ Lot 5 : Chauffage /Ventilation, attribué à ADR, 5 Rue Franz Liszt – 52100 Saint-Dizier, pour un montant de 15 982,10 € HT ;
  - ✓ Lot 6 : Revêtement des sols/Peinture, attribué à ISO RENOV, 2 Avenue des Escarnotières – 51000 Châlons en Champagne, pour un montant de 43 738,10 € HT.

D'autoriser La Présidente à signer les marchés correspondants représentant un montant total de 167 305,39€ HT avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Gagneux indique que le temps de travaux, les classes concernées se rendront à la salle des fêtes de Luxémont et remercie Monsieur Bonnefoi, maire d'Ecriennes, qui a accepté que la salle des fêtes de sa commune soit mise à disposition en remplacement de celle de Luxémont pour les particuliers.
Monsieur Bonnefoi demande si le dôme est supprimé, la réponse est oui car actuellement il y fait chaud en été et froid en hiver.

DELIBERATION N° 02/2025 : Convention de délégation à maîtrise d'ouvrage à la commune de Heiltz le Hutier pour des travaux de voirie

La commune d'Heiltz le Hutier a programmé des aménagements de sécurité et d'accessibilité rue des Cottons dont la réalisation d'un arrêt bus et d'un parking.

Étant également prévu des travaux d'aménagement de voirie qui relèvent de la compétence communautaire, la commune d'Heiltz le Hutier s'engage à réaliser pour le compte de la Communauté de Communes les travaux d'aménagement de voirie relevant de sa compétence.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, et les demandes de subvention étant présentées par la commune, il vous est proposé de déléguer, par convention, à la commune d'Heiltz le Hutier, la maîtrise d'ouvrage selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes, délègue à la commune d'Heiltz le Hutier, la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, les modalités de participation financière et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune d'Heiltz le Hutier ;
- D'autoriser la présidente à signer la dite-convention et tout document afférent à ce dossier.

Mme Chevallot présente un aperçu de la commune pour permettre aux membres du Conseil de se situer. Mme Gérard explique que la Rue des Cottons sera en sens unique, que les parkings près de l'église seront faits et que l'abris bus sera ramener près de l'église afin de le sécuriser.

DELIBERATION N° 03/2025 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Scrupt pour des travaux de voirie

La commune de Scrupt a programmé des aménagements de voirie et de trottoirs associés à des travaux d'assainissement sur une partie de la rue Notre Dame.

Certains de ces travaux relevant de la compétence communautaire, la commune de Scrupt s'engage à réaliser pour le compte de la Communauté de Communes les travaux d'aménagement de voirie relevant de sa compétence.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, et les demandes de subvention étant présentées par la commune, il vous est proposé de déléguer, par convention, à la commune de Scrupt, la maîtrise d'ouvrage selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes, délègue à la commune de Scrupt, la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, les modalités de participation financière et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Scrupt ;
- D'autoriser la présidente à signer la dite-convention et tout document afférent à ce dossier.

Mme Chevallot précise qu'il y aura environ 75 m de trottoirs en pelouse avec pose de bordures CC1 et T2. La commune de Scrupt va déposer une demande de subvention DETR pour la renaturation des trottoirs.

DELIBERATION N° 04/2025 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISE EN SEPARATIF RESEAUX EU DE SAINTE MARIE DU LAC - PHASES 3 ET 4 - Demande de subvention auprès de l'Etat

Présentée par Mme Guillemin

Le diagnostic du système d'assainissement de la commune de Ste Marie du Lac est terminé depuis décembre 2020. Il a permis de hiérarchiser un certain nombre d'actions à entreprendre en domaine public et en domaine privé afin de solutionner les dysfonctionnements et de permettre la préservation du milieu naturel.

Ce programme, échelonné sur quatre ans, compte tenu du coût des travaux à réaliser, a été intégré dans le « Dossier Loi sur l'Eau » validé le 16 Août 2021 par la Préfecture de la Marne et la DDT Police de l'eau.

TRAVAUX 2025

Afin de permettre aux habitants de se raccorder sur le futur réseau d'eaux usées séparatif, il a été décidé, en accord avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la DDT Police de l'eau de regrouper les deux dernières phases, ce qui permettra le raccordement à la STEP via la partie de réseau chemisé en phase 1 et fiabiliser la collecte.

PHASES 3 et 4 : CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE SEPARATIF STRICT EN PARALLELE DU RESEAU UNITAIRE EXISTANT AFIN D'ELIMINER LES EAUX PLUVIALES ET DECONNEXION DES SURFACES ACTIVES ISSUES DES VOIRIES ET DU DOMAINE PUBLIC.

Secteur concerné par la phase 3 : ***Grande rue des côtes*** entre la rue de la chapelle et la rue de l'enfer
Secteur concerné par la phase 4 : ***Grande rue des côtes*** entre la rue de l'enfer et la STEP
Rue de l'église

Les travaux consistent à créer un réseau séparatif de **1160 ml en PVC CR16, DN 200**, avec la réalisation de 25 regards et la reprise de 40 branchements en partie publique.

RESEAU EAUX PLUVIALES

L'ancien réseau unitaire, deviendra un réseau d'eaux pluviales et il faudra finaliser le déversement dans le milieu naturel par l'utilisation du déversoir d'orage après déconnexion des eaux usées.
Les avaloirs et les EP du parking seront repris au niveau du giratoire afin d'assainir ce secteur sujet de forts débordements.
Afin de pouvoir réaliser ces travaux conjointement avec les travaux de mise en séparatif, une convention sera passée avec la Commune de STE MARIE DU LAC qui a la compétence Eaux Pluviales ;

ETUDES PREALABLES

Pour rappel,

- Les études géotechniques ainsi que la recherche d'amiante et d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés ;
- Les levés topographiques pour établir le plan du nouveau réseau ;
- Les enquêtes à la parcelle pour appréhender au mieux les contraintes avec les propriétaires.

ont été réalisés en phase 2 pour l'ensemble phases restantes et leur coût divisé par trois.

En 2024, suite au désistement de SOGETI, nous avons retenu le Bureau d'Etudes **GEOSTRA**, basé à VITRY EN PERTHOIS
Pour reprendre la maitrise d'œuvre dans ce dossier (voir notre délibération n° 70/2024)

Pour mener à bien ce projet, nous sollicitons des aides financières auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, auprès de l'AESN, dans le cadre de leur 12ème programme.

Le conseil communautaire, après avoir eu connaissance de l'avant-projet du dossier, des devis quantitatifs estimatifs, et à l'unanimité des membres présents :

DEDIDE de réaliser les travaux des phases 3 et 4
PRECISE que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité,
SOLLICITE les subventions auprès des organismes financeurs
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT :

• Devis GINGER CEBTP (6.970 € /3 x2) ..... (Etudes géotechniques – diagnostic amiante/HAP	4 647 €
• Devis GUICHARD & Associés (3.985 €/3x2) ..... Levé topographique	2 657 €
• Devis SOGETI (10.050 €/65X38) ..... Etudes à la parcelle (65 au total-38 en phase 3 et 4)	5 875 €
• Maitrise d'œuvre GEOSTRA	18 750 €
• Création d'un réseau séparatif d'eaux usées	920 724 €
	952 653 €

RECETTES HT :

Subvention ETAT – DETR 30 %	285 796 €
Subvention AESN 30 %	285 796 €

Avance AESN 20 %	190 530 €
Fonds propres (20 %).....	190 531 €
	952 653 €

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2025

AUTORISE Mme la présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Herveux indique que le PVC coûte très cher dans cette proposition et qu'il pourrait être négocié.

Mme Guillemin souligne que les travaux seront faits le plus possible sur les trottoirs afin de limiter les travaux de voirie. Elle invite les personnes qui le souhaitent à venir voir les travaux car ils sont impressionnants.

M. Le Roy demande pourquoi il n'y a pas de subvention du Département. Mme Guillemin répond que ce sera fait après les notifications d'attribution des subventions déjà demandées. Elle souligne que l'avance de l'Agence de l'Eau est un prêt à taux zéro et qu'il faudra la rembourser.

Mme Guillemin rappelle que toutes les études ont été réalisées en phase 2 (en 2020) et que les travaux ont été estimés suite à cela. Elle mentionne que Ste Marie sera un des derniers villages avec ce genre de gros travaux.

M. Bourgoin informe que le prix moyen d'une canalisation d'eau potable en fonte d'1 km par l'Agence de l'Eau est de l'ordre de 430 000 €.

Mme Chevallot attire l'attention sur le transfert de compétence « Eau » en 2026 et indique que l'Agence de l'Eau peut subventionner les études de transfert de cette compétence. Mme Guillemin dit qu'il va être nécessaire de recruter un technicien pour la gestion de l'assainissement et l'eau potable.

DELIBERATION N° 05/2025 : Mise en place de télétravail pour des agents occupant des fonctions adaptées suite à l'expérimentation

Une expérimentation sur la mise en place du télétravail a pu être menée suite à la délibération du 30 septembre 2024.

Le bilan relate un retour des agents très positif et nous constatons le respect des règles et l'atteinte des objectifs fixés qui étaient en lien avec ceux établis dans les lignes directrices de gestion :

- Participer à l'amélioration des conditions de travail en limitant par exemple le temps de trajet.
- Réduire les émissions de CO2. La collectivité s'engage alors dans une politique de développement durable.
- Moderniser les pratiques au travail en matière de réalisation des missions et de management.

Par la nouvelle proposition de délibération nous souhaitons poursuivre le dispositif sur les postes possibles à savoir :

CRITERES D'ELIGIBILITE (NON CUMULATIFS)	
PRESENCE	Tous les postes administratifs ne nécessitant pas une présence obligatoire journalière ou une nécessité de service public.
RAISONS MEDICALES	Sous réserve de présentation d'un certificat médical.
RAISONS DIVERSES	Impossibilité de se rendre au travail

La liste des missions ne permettant pas l'application du télétravail est la suivante :

- les travaux portant sur l'étude de documents confidentiels ou de données à caractère sensible.

- les travaux nécessitant l'utilisation en format papier et/ou dématérialisé de dossiers de tous types (dossiers individuels, dossiers de demande d'aides, d'autorisation d'agrément, dossiers de contentieux) déposés par des particuliers, des associations ou des entreprises, ainsi que de pièces comptables originales ;

- les activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur site comme certaines activités liées à un contrôle technique, la maintenance, l'entretien du patrimoine, l'exploitation des équipements ou des bâtiments, la nécessité d'assurer un accueil physique des usagers ou des personnels ;

- Le fait que l'agent exerce certaines missions inéligibles aux principes de l'expérimentation du télétravail n'empêche pas ce dernier de pouvoir prétendre au télétravail si les autres missions qui constituent sa fiche de poste sont éligibles.

Les services concernés sont :

- Les services administratifs et comptables

- Les services culturels (bibliothèques)

- La direction du périscolaire dans le cadre du planning proposé à l'agent sur les temps de préparation des dossiers et projets.

L'organisation du télétravail :

Agents	**Agents en maladie**	**Conditions climatiques rendant impossibilité de venir au travail/grève**
1 jour par semaine maximum dans la limite d'un portefeuille de 3 jours par mois (plages variables)	1 à 5 jours par semaine pour 6 mois renouvelable après avis médical.	1 à 5 jours par semaine après autorisation de l'autorité territoriale.

Une vigilance à la bonne configuration et installation des postes de télétravail a été garantie grâce à l'acquisition de matériel (portables et matériel ergonomique) qui ont satisfait les agents concernés.

Un nouveau bilan sera établi en fin d'année 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents, prolonge la mise en place du télétravail tel qu'indiqué ci-dessus.

Mrs Herveux et Calabrese demandent comment se passe le télétravail et si le service public est bien assuré. Mme Castel répond que la période d'essai est concluante et que les agents qui ont la possibilité de télétravailler s'organisent afin qu'il y ai toujours quelqu'un au siège de la CCPBD.

DELIBERATION N° 06/2025 : Réhabilitation d'un Bâtiment en friche pour y installer les locaux « France Services » : Demande de subventions auprès de l'État et la Région.

La présidente expose :

Les locaux administratifs de la Communauté de Communes, situés 23 rue du Radet, à Saint Remy en Bouzemont accueillent également la Maison de Services au Public nommée depuis 2020 Maison France Services. Ces locaux sont, depuis janvier 2014, sous- dimensionnés d'autant plus depuis le développement des activités de France Services en 2021. Actuellement, ce bâtiment comporte 4 bureaux : 2 pour les agentes France Services et deux pour les 4 agentes administratives. Pas de bureau pour les élus et pas de bureau également pour la nouvelle directrice RH et collaboratrice directe de la présidente, recrutée depuis le 1er juin 2024.

Pour loger l'ensemble du personnel, certes de façon inconfortable, un bâtiment modulaire contenant deux bureaux a été installé contre le bâtiment administratif en juillet 2024.

En 2024, la communauté de communes a également acquis la parcelle jouxtant celle des bureaux de la Communauté de Communes sur laquelle se trouve un bâtiment ancien et vacant d'une surface au sol d'environ 90 m². Ce bâtiment

n'est plus utilisé depuis 2020. Ancienne étable, il permettait à une entreprise d'y stocker du matériel et des fournitures.

Afin de ne pas laisser ce bâtiment en friche et aussi dans un souci de non-artificialisation des sols, les élus ont décidé, en accord avec le personnel administratif, de le réhabiliter complètement pour en faire la maison France Services. Ce projet sera inscrit au **PTRTE** lors du copil de juillet 2025.

La SAS Géostra, bureau d'études, a été recruté pour accompagner la Communauté de Communes dans la concrétisation de ce projet. Le permis de construire est en phase d'instruction et une étude thermique est en cours de réalisation. Les travaux débuteront en septembre 2025.

Ce bâtiment sera pourvu, au rez de chaussée de trois bureaux, de sanitaires et un escalier. À l'étage, une salle de réunion/activités numériques, une salle d'archives et une salle de repos pour l'ensemble du personnel administratif.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	
Travaux	253 904 €
Maîtrise d'œuvre ; Etude thermique ; Bureaux de contrôle	34 505 €
Total HT	**288 409 €**

Financeurs	**Taux**	**Recettes**
Etat DETR 2025 et Fonds Vert	67,5 %	194 676 €
Région GE (Climaxion)	12,5 %	36 051 €
Fonds propres	20,0 %	57 682 €
Total HT	100 %	288 409 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide :

D'approuver le projet de réhabilitation du bâtiment vacant pour y installer l'espace « France Services »

D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

De solliciter toutes les subventions possibles à leur taux maximal d'une part, auprès de l'État au titre du Fonds Vert et de la DETR 2025 et d'autre part auprès de la Région Grand- Est au titre de Climaxion

D'autoriser la présidente à engager la préparation, la passation du marché d'appel d'offres et à signer les différents actes avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

DELIBERATION N° 07/2025 : Réhabilitation d'un bâtiment en friche pour y installer les locaux « France Services » : Demande de subventions auprès de la Région et de l'État.

La présidente expose :

Les locaux administratifs de la Communauté de Communes, situés 23 rue du Radet, à Saint Remy en Bouzemont accueillent également la Maison de Services au Public nommée depuis 2020 Maison France Services. Ces locaux sont, depuis janvier 2014, sous- dimensionnés d'autant plus depuis le développement des activités de France Services en 2021. Actuellement, ce bâtiment comporte 4 bureaux : 2 pour les agentes France Services et deux pour les 4 agentes administratives. Pas de bureau pour les élus et pas de bureau également pour la nouvelle directrice RH et collaboratrice directe de la présidente, recrutée depuis le 1er juin 2024.

Pour loger l'ensemble du personnel, certes de façon inconfortable, un bâtiment modulaire contenant deux bureaux a été installé contre le bâtiment administratif en juillet 2024.

En 2024, la communauté de communes a également acquis la parcelle jouxtant celle des bureaux de la Communauté de Communes sur laquelle se trouve un bâtiment ancien et vacant d'une surface au sol d'environ 90 m². Ce bâtiment n'est plus utilisé depuis 2020. Ancienne étable, il permettait à une entreprise d'y stocker du matériel et des fournitures.

Afin de ne pas laisser ce bâtiment en friche et aussi dans un souci de non-artificialisation des sols, les élus ont décidé, en accord avec le personnel administratif, de le réhabiliter complètement pour en faire la maison France Services. Ce projet sera inscrit au **PTRTE** lors du copil de juillet 2025.

La SAS Géostra, bureau d'études, a été recruté pour accompagner la Communauté de Communes dans la concrétisation de ce projet. Le permis de construire est en phase d'instruction et une étude thermique est en cours de réalisation. Les travaux débuteront en septembre 2025.

Ce bâtiment sera pourvu, au rez de chaussée de trois bureaux, de sanitaires et un escalier. À l'étage, une salle de réunion/activités numériques, une salle d'archives et une salle de repos pour l'ensemble du personnel administratif.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	
Travaux	253 904 €
Maîtrise d'œuvre ; Etude thermique ; Bureaux de contrôle	34 505 €
Total HT	**288 409 €**

Financeurs	**Taux**	**Recettes**
Etat DETR 2025 et/ou Fonds vert	47,5 %	136 994 €
Région GE (Climaxion)	**12,5 %**	**36 051 €**
Région GE fonds friches	**20 %**	**57 682 €**
Fonds propres	20,0 %	57 682 €
Total HT	100 %	288 409 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide :

D'approuver le projet de réhabilitation du bâtiment vacant pour y installer l'espace « France Services » ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

De solliciter toutes les subventions possibles à leur taux maximal d'une part, auprès de l'État au titre du Fonds Vert et/ou de la DETR 2025 et d'autre part, auprès de la Région Grand- Est au titre de Climaxion et du fonds friches ;

D'autoriser la présidente à engager la préparation, la passation du marché d'appel d'offres et à signer les différents actes avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

DELIBERATION N° 08/2025 : MODALITES DE REPORT DE CONGES DE L'ANNEE N-1 SUR L'ANNEE N

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L. 621-1 du CGFP, le fonctionnaire en activité a droit à un congé annuel avec traitement. La durée du congé annuel est prévue à l'article 1er du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels.

Tout agent public (fonctionnaire et agent contractuel de droit public) en activité a droit pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée s'apprécie en nombre de jours ouvrés.

S'agissant des congés annuels non pris au cours de l'année de référence, selon les dispositions de l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 précité, les congés ne peuvent se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der, à l'unanimité des Membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

AUTORISE

Article 1 :
La mise en œuvre d'un délai de report des congés annuels non pris des agents à hauteur de 5 jours maximum.

Article 2 :
Les jours reportés devront être pris avant le 29 février de l'année suivante.

Article 3 :
Les congés non pris en raison d'inaptitude ou d'absence des agents font l'objet d'autres dispositions particulières, énumérées dans le règlement d'aménagement du temps de travail de la collectivité.

Article 4 :
Ce report sera actualisé dans le règlement précité et communiqué aux agents.

Mme Castel explique qu'à partir de mars 2025 un espace pour chaque agent sera mis en place via le logiciel R.H. sur lequel chacun pourra poser et gérer ses congés. M. Calabres dit que la nécessité de service peut limiter les périodes de congés ; M. Leclerc indique que dans le privé les congés sont soldés au 31 décembre.

DELIBERATION N° 09/2025 : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

La Présidente expose :

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) a été interpellé par la DGFIP pour des dépenses de frais d'électricité sur des biens ne lui appartenant pas (Ouvrages automatisés sur la vallée de la Blaise.)

Il s'avère que les seuils (ouvrages faisant obstacle à la continuité) permettent certains usages de l'eau dont l'hydroélectricité via la remontée de la ligne d'eau. Ils ne sont pas nécessaires à l'exercice de la mission de protection et restauration des écosystèmes aquatiques et donc à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le syndicat ne peut intervenir sur ces ouvrages qu'à titre ponctuel et volontaire dans le cadre de sa mission de restauration de la continuité écologique.

Le SMBMA a sollicité le contrôle de légalité sur ce point car inscrit à l'annexe 1 de ses statuts. Le contrôle de légalité a confirmé que les statuts devaient être mis à jour et notamment l'annexe 1 pour supprimer le chapitre sur la gestion des vannages de la Blaise d'Arnancourt à Eclaron- Braucourt- Sainte Livière.

Le syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents par délibération du 11 décembre 2024, a ainsi modifié ses statuts pour garantir son action et son cadre réglementaire d'intervention en mettant fin à tous les contrats EDF des ouvrages automatisés concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents.

Mme Chevallot rappelle que chaque commune a été destinataire du mail de modification des statuts du SMBMA et que ces modifications sont nécessaires.

DELIBERATIONS EN ATENTE DU CST /

Mme Castel présente des projets de délibérations qui seront transmis au CDG 51 pour avis du CST en avril 2025. Il s'agit :

- De la nomination d'assistants ou de conseillers en prévention.

Mme Castel propose que dans chaque site de la CCPBD (écoles, technique, administratif) il y est un(e) agent(e) qui fasse le lien entre ses collègues et la présidence afin de faire remonter les situations rencontrées.

M. Valota demande si ce poste est nouveau et si cela aura une répercussion sur la masse de travail des agents, il demande s'il faudra embaucher du personnel supplémentaire pour palier les absences éventuelles des préventeurs. Mme Castel répond que cette nomination se fera sur la base du volontariat et sera incluse dans le temps de travail. Il y aura une formation dispensée par le CDG 51.

M. Calabrese demande si un audit a été réalisé auprès des agents afin de savoir si la mission est nécessaire. M. Philippe dit que c'est pour formaliser la sécurité au fil de l'eau. M. Bourgoin mentionne que dans les entreprises la sécurité coûte une fortune et qu'il ne faut pas tomber dans les excès et tenir les budgets.

- Le ratio des avancements de grades.

Mme Castel rappelle que dans les lignes directrices de gestion il est prévu des avancements de grades et que cela sera mise en place par taux de promotion à fixer par année.

M. Herveux demande si l'avancement de grade se fait au mérite. Mme Castel répond que l'avancement de grade est soumis à plusieurs conditions telles que la durée minimum d'exercice dans la fonction, la nature et le niveau de responsabilité.... Mme Chevallot précise que cela peut être une motivation au travail.

- Mise en place des entretiens individuels

Mme Castel rappelle que ces entretiens individuels sont obligatoires depuis 2015 et que puisque les lignes directrices de gestion sont établies, toutes les conditions sont réunies pour les faire.

M. Calabrese demande si Mme Castel peut faire les entretiens individuels des agents communaux. Elle se demande si réglementairement c'est possible car il n'y a pas de lien hiérarchique entre les agents communaux et la CCPBD. Mme Castel propose de préparer ces entretiens avec les élus qui le souhaitent.

Mme Castel présente le tableau des effectifs au 01.01.25, soit 41 agents pour un équivalent temps plein de 27.29 personnes.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Castel rappelle aux élu(e)s la possibilité d'inscrire leurs agents à une formation d'habilitation électrique.

- Travaux sur PICS : un doodle sera envoyé aux communes pour fixer des groupes de travail. M. Valota demande à quoi vont servir ces groupes de travail ; Mme Chevallot souhaiterait que les communes équipés d'un PCS les mettent en commun pour établir un PICS cohérent.

M. Valota voudrait que ces réunions soient repoussées en avril ; Mme Chevallot propose après le vote des budgets.

- Commission finances : Elle aura lieu le 11 février à 9h00 dans les locaux de la CCPBD.

- Mme Chevallot informe l'assemblée que la société Céotto a envoyé le rapport d'activité de la DSP du crématorium et qu'en 2025, la société Céotto doit verser la redevance 2023 et 2024.

- Mme Chevallot remercie les Maires qui l'ont invité à leurs vœux.

- M. Bonnefoi indique que les factures du TSUR ont été envoyées aux mairies et demande s'il y a de nouvelles informations. M. Pujol dit que les travaux ont pris du retard car la Région attend de prendre la compétence.

- M. Bonnefoi demande qu'on lui fasse parvenir la situation des impayés d'OM de sa commune.

- M. Calabrese demande si la redevance assainissement est payée par le propriétaire ou le locataire : Mme Guillemin répond que ce sont les locataires qui doivent payer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Secrétaire de Séance

M. De Bouvet

La Présidente

Mme Chevallot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PERTHOIS - BOCAGE ET DER